



**SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES**

Marché Public travaux

MAPA 2026-03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ENTITE ADJUDICATRICE :

**Monsieur le Président
SAE de la Source d'Entraigues
Hôtel de ville, Parc Henri Pellegrin
83340 LE CANNET DES MAURES**

SERVICE EN CHARGE DE L'OPÉRATION :

**Service Technico-Administratif
SAE de la Source d'Entraigues
Hôtel de ville, Parc Henri Pellegrin
83340 LE CANNET DES MAURES**

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

**M. Le Trésorier de Draguignan
95 Travers Jacques Brel
83300 DRAGUIGNAN**

OBJET DU MARCHÉ :

**FOURNITURE ET POSE DE GROUPES
ELECTROGENES DE SECOURS,
VIDEOSURVEILLANCE ET DETECTION
INCENDIE**

**Date et heure limite de réception des offres :
18 novembre 2026 à 12 heures**

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Durée du marché	4
Article 4 – Prestations similaires	4
Article 5 – Modalité de règlement	4
Article 6 – Mesures particulières concernant l'hygiène la sécurité et la protection de la santé ..	4
Article 7 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
Article 8 – Modalité de présentation des dossiers.....	5
Article 9 – Modalités de transmission des plis	8
10 Analyse des candidatures et jugement des offres	9
11 Informations complémentaires.....	12

Article 1 – Objet de la consultation

Le Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la source d'Entraigues assure la maîtrise d'ouvrage de ses travaux d'investissements, tant sur le réseau que sur ses installations de production.

Dans ce cadre, le SAE de la source d'Entraigues souhaite sécuriser le fonctionnement électrique de son usine de production d'eau potable d'Entraigues et la station de refoulement de l'Arnaude par la fourniture et la mise en œuvre de groupes électrogènes diesel de secours d'une puissance de 1 675 kVa pour Entraigues et de 185 KVa pour l'Arnaude. L'installation d'Entraigues qui s'intégrera dans un ensemble architectural comprendra également une cuve de stockage d'hydrocarbure double peau raccordée au GE et la cheminée d'évacuation des gaz d'échappement. Concernant l'Arnaude, le GE sera de type industriel insonorisé installé sur une dalle béton sans préconisation architecturale.

Les groupes électrogènes seront mis en fonctionnement manuellement par l'exploitant, lors des ruptures de l'alimentation électrique par ENEDIS.

En complément, le titulaire du marché mettra en œuvre une vidéoprotection extérieure des installations et une détection incendie dans les locaux électriques existants sur le site d'Entraigues.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 R2123-1 du code de la commande publique.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Décomposition de la consultation

Compte tenu de l'exiguïté du site et de la complexité et imbrication du process et des équipements à rénover, le marché n'est pas alloté

2.3 Variante

Aucune variante n'est autorisée

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.4 Structure du marché

Les travaux comportent uniquement une tranche ferme.

2.5 Type de contractants

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire du groupement soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.6 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre obligatoirement à cette solution de base.

2.7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la commande publique.

2.8 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'Entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 11 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 – Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Ce délai ne pourra toutefois pas dépasser le « délai plafond » défini dans l'acte d'engagement.

Article 4 – Prestations similaires

Les prestations similaires à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché sans mise en concurrence et sans publicité préalable dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Article 5 – Modalité de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

Article 6 – Mesures particulières concernant l'hygiène la sécurité et la protection de la santé

Aucune coactivité n'est envisagée sur le chantier. Le titulaire devra se conformer au Code du travail.

Article 7 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre d'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes éventuelles ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Les plans.

Article 8 – Modalité de présentation des dossiers

8.1 Modalité de déroulement de la procédure

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les pièces relatives à la candidature d'une part et celles relatives à l'offre d'autre part devront être placées dans deux dossiers informatisés distincts.

Les dossiers doivent être transmis en une seule fois.

L'ensemble des fichiers sera préalablement à toute ouverture analysé par un outil de détection anti-virus régulièrement mis à jour.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, tout fichier contenant programme informatique malveillant est écarté par l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La date et l'heure limites sont appréciées à la réception de la signature électronique sécurisée pour l'envoi électronique et à la date de réception par le secrétariat de la collectivité pour l'envoi de la copie de sauvegarde, le cas échéant.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée. Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

Le candidat dont l'offre dématérialisée a été retenue accepte la re-matérialisation de son offre en vue de la signature manuscrite d'un marché sous forme papier.

8.2 Renseignements relatifs à la candidature

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC1 dûment complété et signé précisant en cas de groupement conjoint la répartition des prestations entre chacun de ses membres par poste technique. Imprimé disponible

sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Une déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (formulaire DC2* du 31/03/2016 ou document équivalent),
- Déclaration sur l'honneur du candidat ou de chaque membre du groupement justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 et R2143-3 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice prononcées dans le cadre de cette procédure.
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du code des assurances et pour les travaux de construction, l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieures à 1 000 000 euros

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles et références du candidat :

- Déclaration (effectifs) indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- Déclaration (matériel) indiquant l'outillage, le matériel, les équipements techniques, les techniciens ou les organismes techniques dont l'Entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage.
- Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années, ou en cours d'exécution, de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Attestations de bonne exécution des destinataires des travaux ou à défaut déclaration de l'opérateur économique,
- Certificats de qualifications professionnelles et en particulier :
 - Qualifelec MGTI (ou certificats équivalents attestant de compétences équivalentes en génie électrique gros tertiaire/industrie).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les renseignements concernant les capacités financières du candidat :

- Déclaration (financière) qui précisera le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années.

Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature.

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus (à l'exception du DC1) permettant d'apprécier leurs capacités technique, professionnelle, économique et financière ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article R2143-3 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. Le candidat retenu devra produire dans un délai de 10 jours à compter de la demande adressée par la Personne Responsable du Marché, les documents et attestations sur l'honneur requis en application des articles R2143-3, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique – et du code du travail – article D 8222-5 (pour les candidats établis en France) ou D 8222-7 (pour les candidats établis à l'étranger).

Le candidat devra également remettre dans les mêmes délais, conformément aux dispositions fixées aux articles L 8254-1 et D 8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés sur le territoire national pour l'exécution du marché.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de séjour.

Tout candidat étranger désirant détacher sur le territoire national des salariés pour l'exécution du marché devra, en application des dispositions des articles L 1262-1 et D 8254-3 du code du travail, fournir dans les mêmes délais, la liste nominative des salariés détachés comportant les mêmes renseignements que ceux mentionnés ci-dessus pour l'embauche de salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.

Il devra également remettre les attestations d'assurances dans les conditions définies à l'article « Assurances » du CCAP.

8.3 – Contenu de l'offre

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (DC4 – annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Un mémoire technique de 100 pages maximum hors page de garde, daté et signé ayant valeur contractuelle d'engagement faisant ressortir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (tout page du mémoire au-delà ne sera pas prise en compte). Ce document devra notamment faire apparaître :
 1. Les dispositions prises en matière de gestion du chantier et de la circulation,
 2. La méthodologie détaillée des procédés et moyens d'exécution envisagés,

3. Les moyens humains (avec détail des équipes intervenantes) affectés au chantier,
 4. Les fiches techniques de toutes les fournitures et matériaux utilisés,
 5. Les dispositions prises en matière de sécurité et d'hygiène du chantier,
 6. Les dispositions prises en matière de qualité et respect de l'environnement (PAQE),
 7. Les détails du planning, du phasage et du programme d'exécution des ouvrages, en respectant les délais indiqués dans l'acte d'engagement,
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant :

- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, 8221-3 à 5, L 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du code du travail.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 – Modalités de transmission des plis

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. L'entreprise devra séparer et nommer clairement les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

9.1 Modalités de transmission électronique des plis

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

L'ensemble des fichiers sera, préalablement à toute ouverture, analysé par un outil de détection anti-virus régulièrement mis à jour conformément aux articles R2132-7 à 14 du code de la commande publique

La date et l'heure limites sont appréciées à la réception de la signature électronique sécurisée pour l'envoi électronique.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée. Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

Le candidat dont l'offre a été dématérialisée et retenue accepte la rematérialisation de son offre en vue de la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

9.2 Modalité de présentation sur support papier

La remise des offres sur support papier n'est pas autorisée.

9.3 Adresse électronique de dépôt

Dépôt dématérialisé via la plateforme marchés publics.info (AWS) conformément à la publication en respectant les modalités précisées sur le site.

10 Analyse des candidatures et jugement des offres

Dans le cadre de la procédure adaptée et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

10.1 Analyse des candidatures

Elle est effectuée selon les modalités définies aux articles R2143-3 à 5, R2143-11 à 12 et R2144-1 à 7 du code de la commande publique.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur candidature.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique sont écartées.

Les candidatures qui n'auront pas été écartées seront examinées au regard des niveaux de capacités mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence, ou, à défaut, dans le règlement de la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur privilégiera les critères suivants :

- Moyens techniques à disposition
- Capacité financière
- Références de prestations ou opérations similaires

10.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Valeur technique (au vu du mémoire technique)	50 points
Prix des prestations	45 points
Délai avec planning	5 points

10.2.1 Notation du critère « Valeur technique »

Le critère valeur technique sera apprécié au travers du mémoire technique comprenant les valeurs d'appréciation telles que définies à l'article 8.3. Chacun des sous-critères sera évalué, noté et apprécié selon les modalités de la grille d'appréciation ci-dessous définie. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le nombre de page du mémoire est limité à 100 pages hors annexe et page de garde. Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte.

Désignation du critère	Notation	Evaluation de l'offre
A - Méthodologie durant le chantier	5 points	Méthodologie d'exécution envisagée sur le chantier notamment au niveau des points particuliers du chantier et la prise en compte des contraintes (Tout document permettant d'évaluer la compréhension du projet : plans, photos, croquis, rapport, descriptif techniques...).
B - Qualité et contenu du mémoire technique	25 points	La compréhension des enjeux et les moyens proposés pour y répondre, o La qualité des équipements proposés et le respect des spécifications techniques, o Le respect du fonctionnement des GE définis dans le CCTP en conservant des performances énergétiques optimales, o La méthodologie de télégestion des équipements,
C - Moyens humains	5 points	Les moyens humains affectés à l'opération et justification de leur capacité professionnelle. Un organigramme opérationnel sera fourni dans l'offre. Si nécessaire : une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché afin de répondre aux besoins du chantier
D - Fournitures et origines	10 points	Un descriptif avec les indications concernant les marques et types envisagées pour les différents équipements (GE, commandes, caméras, instrumentation, etc ...) pour l'ensemble du chantier dans le respect des prescriptions du CCTP. La garantie d'approvisionnement des pièces de rechange, le délai d'approvisionnement et d'intervention devront être clairement stipulés dans le mémoire.
E – Qualité, Environnement, Sécurité	5 points	Descriptif des démarches mises en oeuvre pour la protection de l'environnement (gestion des déchets ...) et pour la sécurisation du chantier. (1 points) Dispositions liées au Contrôle qualité mis en oeuvre : définitions des points de contrôle et des points d'arrêt, gestion des écarts, fréquence des contrôles, nature et fréquence des essais, ... (4 points)

Le total des sous-critères est évalué sur 50 points. Si toutes les offres sont identiques, tous les candidats obtiennent 50 points.

Le mémoire technique, daté et signé, a valeur contractuelle d'engagement.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article 8.2 ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10.2.2 Notation du critère « Prix des prestations »

Le calcul du nombre de points du candidat se fait en appliquant la formule suivante :

$$X = A \times P_{\min} / P$$

Pour laquelle :

X = nombre de points du candidat considéré

A = note accordée à l'offre la plus basse (note maximale) = 45

P = montant de l'offre considérée

P_{min} = montant de l'offre la moins élevée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les prix forfaitaires ou unitaire de la DPGF prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant total sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer le montant de son offre sur la base du détail de la DPGF ainsi rectifié ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que la DPGF n'est pas fournie ou si elle est incomplète.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'entité adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

10.2.3 Notation du critère « Délai et planning »

Le critère sera apprécié au travers du planning fourni par l'entreprise faisant apparaître le ou les points suivants :

- Planning détaillé avec phasage respectant découpé par tâches, sous tâches et par phase en faisant apparaître le chemin critique, les points clefs et les étapes de validation (3 points).
- Justification de la cohérence du planning et du respect des délais par rapport aux moyens mis en oeuvre (humains et matériels) (2 points).

Le total des sous-critères est évalué sur 5 points. Si toutes les offres sont identiques, tous les candidats obtiennent 5 points.

10.3 Visite obligatoire

Une visite obligatoire est organisée le **28 octobre 2026**.

Le rendez-vous est fixé à 14h00 à l'usine de production d'eau potable d'Entraigues. La visite du site de refoulement de l'Arnaude suivra la visite de l'usine.

Vous devez vous inscrire auprès de Monsieur MAINGON en envoyant un mail à l'adresse :

sae.entraigues@lecannetdesmaures.com

10.4 Négociations

Dans le cadre de la procédure adaptée et conformément à l'article à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats, à l'issue du classement réalisé après réception et examen des offres.

Celles-ci ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elles porteront notamment sur les objectifs à atteindre tant en terme qualitatif : prix, moyens techniques, procédés techniques et quantitatif : objectif de réalisation.

Les négociations pourront être menées au travers d'un entretien dans les locaux du Maître d'ouvrage. Les objectifs atteints seront consignés dans un procès-verbal de négociation et, le cas échéant, feront l'objet d'échange par voie de courrier avec les entreprises.

Elles pourront également être menées par courriel.

A l'issue de cette phase de négociation, un classement final sera effectué.

11 Informations complémentaires

11.1 Renseignement administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maitre d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info

11.2 Renseignements techniques

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maitre d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.